

Le Mini-journal du Lac



Bon Jour
Printemps



Édition avril 2023



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LA MRC DE LA MATAPÉDIA FAIT DU 26 MAI LA JOURNÉE DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 30 mars 2023. En février dernier, la MRC de La Matapédia a décrété par résolution que le 26 mai était désormais désigné en tant que « Journée de La Matapédia ». Le choix de cette date revêt un caractère symbolique important. En effet, il commémore la concession à Charles-Nicolas-Joseph D'Amours de Louviers de la seigneurie du lac Matapédia par Louis de Buade, comte de Frontenac et gouverneur général de la Nouvelle-France. L'acte de concession est daté du 26 mai 1694.

Par cette décision, le conseil de la MRC vient concrétiser une piste d'intervention qui figure dans la planification de l'Écoterritoire habité de La Matapédia et qui vise à créer un événement festif et convivial qui contribuera à renforcer le sentiment d'appartenance de la population à la région. Différentes actions sont présentement en préparation afin que le 26 mai 2023, date de la première « Journée de La Matapédia », soit une occasion en or pour toutes et tous de clamer haut et fort leur fierté d'être Matapédiennes et Matapédiens.

« Nous souhaitons que toutes les Matapédiennes et les Matapédiens, qu'ils aient de profondes racines ici ou qu'ils soient d'adoption ou encore de cœur, célèbrent avec nous leur appartenance à notre belle région », a déclaré Chantale Lavoie, préfet de la MRC de La Matapédia. Les actions concrètes seront dévoilées dans les prochaines semaines et la MRC invite le grand public à se tenir au courant en suivant sa page Facebook et son site Internet (www.mrcmatapedia.qc.ca).

- 30 -

Source et entrevue :

Mme Chantale Lavoie, préfet
MRC de La Matapédia
418 629-2053, poste 1118
c.lavoie@mrcmatapedia.quebec



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE

SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

Paroisse de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui | 07035 |

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

		2022	2021	
	Budget	Réalisations	Réalisations	
Excédent (déficit) de l'exercice	1	121 706	(83 734)	374 565
Moins : revenus d'investissement	2	()	(29 690)	(439 133)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	121 706	(113 424)	(64 568)
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
Ajouter (déduire)				
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés				
Amortissement	4		235 158	238 222
Produit de cession	5		5 249	
(Gain) perte sur cession	6		620	
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8		241 027	238 222
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			
	15			
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16			
Remboursement de la dette à long terme	17	(23 195)	(31 727)	(30 440)
	18	(23 195)	(31 727)	(30 440)
Affectations				
Activités d'investissement	19	(73 511)	(71 436)	(371 447)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21			
Réserves financières et fonds réservés	22		(25 000)	(1 600)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23			
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			
	25	(98 511)	(73 036)	(371 447)
	26	(121 706)	136 264	(163 665)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		22 840	(228 233)

Rapport financier 2022 | S17 |

| 18 |

Donné à Saint-Zénon-du-Lac-Humqui ce 12^{ième} jour du mois d'avril 2023.


Maryline Pronovost, greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 7.4.1 des règlements d'urbanisme municipal,

QUE : Demande de dérogation mineure – lot 4 452 173

NATURE DE LA DEMANDE:

Une dérogation mineure est demandée afin que la municipalité autorise une serre de 20 X 25 pieds qui ne respecterait pas la réglementation municipale.

1. La serre aurait une superficie de 46.46 mètres carrés alors que le maximum prévu à la réglementation est de 25 mètres carrés. La serre serait donc 1.85 fois plus grosse que ce qui est autorisé.
2. La serre serait à une distance moindre que 3 mètres d'une autre construction, contrairement à ce qui est demandé à la réglementation. La distance séparant la serre d'une autre construction serait de 1.5 mètre.

RAISON DE LA DEMANDE:

1. La réglementation d'urbanisme prévoit: Règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.4, paragraphe 3 a).
7.4.4 Normes relatives aux serres privées
3° Gabarit :
a) Dans les zones comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie au sol d'une serre privée ne doit pas excéder 25 m² ;
2. La réglementation d'urbanisme prévoit : Règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.4, paragraphe 2 e). 7.4.4 Normes relatives aux serres privées 2° Localisation : e) La distance minimale séparant la serre d'une autre construction accessoire est de trois (3) mètres ; cette distance est toutefois nulle si elle est attenante à la construction accessoire ;

IMPACTS PROPRIÉTÉS VOISINES : Aucun impact.

TOUTE PERSONNE DÉSIRANT S'OPPOSER À CETTE DEMANDE, DOIT LE FAIRE PAR ÉCRIT à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
146, Route 195, C.P. 39
Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0

Avant le 1^{er} mai 2023 à 17 heures. La demande sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil ce même jour.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI CE 13^{ième} JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MIL VINGT-TROIS.


Maryline Pronovost, greffière-trésorière



À Lac-Humqui

Dimanche,

le 23 avril 2023

À 14 heures

A la salle

DU CLUB DES 50 ANS ET +

Du centre multifonctionnel

Situé au 146, route 195

Lac-Humqui

BIENVENUE À TOUS!





UNE NOUVELLE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL JEUNESSE SOUTENUE PAR LES 18 MUNICIPALITÉS

Amqui, le 6 avril 2023. La MRC de La Matapédia est heureuse d'avoir récemment lancé une nouvelle entente de développement local jeunesse réalisée en partenariat avec les dix-huit municipalités du territoire. Cette entente doit contribuer à favoriser l'émergence et la réalisation de projets locaux développés par et pour les jeunes de 12-29 ans. Différentes actions, par exemple des sondages et des rencontres, ont déjà commencé à être organisées dans les collectivités.

Entre octobre 2021 et février 2022, la MRC a sondé près de 700 jeunes de La Matapédia. Parmi les éléments marquants issus des résultats de la consultation, on remarque la volonté des jeunes d'être entendus par les élus ainsi que leur grand intérêt pour des activités, notamment sportives, qui répondent à leurs besoins. « C'est pourquoi nous avons voulu, en collaboration avec les municipalités locales, donner les moyens à chaque milieu de réaliser des projets imaginés par les jeunes et qui leur seront dédiés », ont expliqué Mireille Sheehy et Isabelle Pinard, conseillères en développement à la MRC et responsables du projet.

Pour chaque milieu, une enveloppe minimale de 3 000 \$, financée conjointement par le projet (2 000 \$) et par la municipalité (1 000 \$), est mise à la disposition d'éventuelles initiatives par et pour les jeunes de 12-29 ans. Les comités locaux de développement sont les gestionnaires des fonds et auront à rendre compte aux conseils municipaux des projets soutenus et de leur état d'avancement.

« Nous croyons que la nouvelle entente de développement local jeunesse répond à certains enjeux soulevés par les jeunes dans le cadre de la consultation de 2021-2022 et nous avons très hâte de voir les réalisations qui en découleront », ont conclu Mmes Sheehy et Pinard.

Cette action est rendue possible grâce au soutien financier du Secrétariat à la jeunesse du Québec dans le cadre de la Stratégie jeunesse en milieu municipal.

- 30 -

Source et entrevue :

M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
MRC de La Matapédia
418 629-2053, poste 1033
s.pineault@mrcmatapedia.quebec

LES ABRIS D'HIVER POUR AUTOMOBILES ET CLÔTURES À NEIGE



Soyez informés qu'à partir du 30 avril, l'inspecteur responsable de l'application des règlements d'urbanisme de votre municipalité avisera les contribuables qui n'auront pas démantelé leurs abris d'hiver (la toile et la structure) et leurs clôtures à neige. Ceux qui refusent d'obtempérer seront mis à l'amende.

Voici un rappel de la réglementation relative à ces installations :

Les abris d'hiver pour automobiles ainsi que les abris d'hiver pour les accès piétonniers au bâtiment principal sont autorisés seulement à titre de construction temporaire sur un lot sur lequel un bâtiment principal est érigé. Ils peuvent être installés durant la période allant du **1^{er} octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante** s'ils répondent aux conditions suivantes :

<p>I. L'abri pour automobile doit être érigé sur un espace de stationnement ou sur une allée d'accès à cet espace;</p>	<p>II. Un abri d'auto peut être fermé durant la même période au moyen des mêmes matériaux;</p>
<p>III. L'abri d'hiver ne doit pas être installé à une distance moindre d'un (1) mètre de la limite de l'emprise de rue;</p>	<p>IV. Le terrain est occupé par un bâtiment principal;</p>
<p>V. L'abri d'hiver ne doit pas être installé à une distance moindre de 1,5 mètre d'une borne-fontaine;</p>	
<p>VI. Les matériaux utilisés doivent être des panneaux de bois peints ou traités ou une structure de métal recouverte d'une toile imperméabilisée ou de tissu de polyéthylène tissé et laminé.</p>	

Un message de votre municipalité

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

CERTIFICAT D'AUTORISATION DE RÉNOVATION

Avant d'investir du temps et de l'argent dans des travaux de rénovation, il importe de consulter le service d'urbanisme de votre municipalité afin de vous informer sur la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation ou non pour réaliser vos travaux.



Que ce soit pour modifier un escalier, remplacer des revêtements de plancher, des armoires de cuisine ou les appareils sanitaires de la salle de bain ou encore remplacer votre revêtement extérieur et vos fenêtres, certaines normes réglementaires à respecter peuvent s'appliquer.

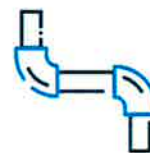
Certains types de travaux nécessitent le dépôt de documents qui sont nécessaires à l'obtention de votre certificat. Lors de votre demande, assurez-vous d'avoir en main tous les documents requis afin de réduire le délai d'obtention.

SACHEZ QU'UN FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE TRAVAUX DE RÉNOVATION EST DISPONIBLE À VOTRE BUREAU MUNICIPAL.

Le formulaire permet dans certains cas, de réduire le temps d'obtention du permis en plus d'indiquer clairement la méthode afin d'acheminer une demande complète à votre inspecteur en bâtiment et environnement.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter votre inspecteur en bâtiment et environnement, c'est avec plaisir qu'ils répondront à vos questions.

Un message de votre municipalité



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Le Mot vert du mois – « La Liste du bon tri » - Avril 2023

Bonjour à toutes et tous,

Pour ce Mot Vert, nous allons faire le tour d'une nouvelle liste de matières problématiques que vous rencontrez au quotidien et vous dire comment bien s'en départir. C'est parti!

- **Sac de chips** : Malheureusement pour les amateurs de croustilles, les sacs sont non-recyclables et vont donc à la poubelle. Certains sacs sont compostables et donc pourrait aller dans le bac brun, mais assurez-vous qu'ils soient bel et bien compostables et non uniquement biodégradables.
- **Verre à café style Tim Hortons/McDo** : Idéalement, on essaie d'apporter sa tasse réutilisable. Sinon, les verres à café en carton et les couvercles de plastique sont recyclables. Les pailles en carton sont compostables. Les verres en plastique pour les cafés glacés sont également recyclables.
- **Carte cadeau ou prépayé** : C'est du plastique, mais ce n'est pas recyclable. Ça va donc à la poubelle.
- **Bâton de déodorisant** : C'est souvent un mélange de plusieurs matières (plastiques, métal, etc.), donc poubelle. Toutefois, certaines marques commencent à mettre en marché des bâtons avec un contenant en carton recyclable!
- **Emballage de fromage en tranche** : Malheureusement pour les amateurs de cheeseburgers, ça va à la poubelle.
- **Enveloppe** : Recyclage. Il n'est pas nécessaire de retirer la fenêtre étant donné qu'au recyclage dans la cuve d'eau, la fibre du papier sera ramollie alors que le plastique restera dur. Il sera donc facile d'en faire le tri. Cependant, rien ne vous empêche de retirer la fenêtre pour éviter la contamination potentielle.
- **Pompe à savon, bouteille de Windex** : On privilégie la réutilisation de la bouteille en remplissant de nouveau. Sinon, le contenant est recyclable, mais pas la pompe qui doit aller dans la poubelle.
- **CD/DVD** : Idéalement, on trouve une 2^e vie. Sinon, le boîtier et le CD vont à la poubelle, le livret de papier est recyclable.
- **Boîte de biscuits** : Préférentiellement, on fait des biscuits maison pour éviter d'avoir à gérer la boîte. Sinon, la boîte et le plateau de biscuits sont recyclables, mais le plastique d'emballage va à la poubelle.

Pour plus d'informations, visitez le www.ecoregie.ca. À la prochaine!

Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : www.ecoregie.ca

Courriel : matresi@mrcmatapedia.qc.ca

Tél : 418 629-2053, poste 1138

Facebook : [@RITMRMatapediaMitis](https://www.facebook.com/@RITMRMatapediaMitis)

Courriel : matresi@mitis.qc.ca

Tél. : 418 775-8445, poste 1138

MONITEUR OU
MONITRICE DE
CAMP DE JOUR
RECHERCHÉ(E)

DATE LIMITE 3 MAI



■ LA MUNICIPALITÉ DE LAC-HUMQUI EST À LA RECHERCHE DE
DEUX ÉTUDIANTS POUR ANIMER LE CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ
2023

■ QUALITÉS RECHERCHÉES: LEADERSHIP, SENS DES
RESPONSABILITÉS, SENS DE L'ORGANISATION

■ TU ES INTÉRESSÉ(E) ? ALORS CONTACTE LE BUREAU MUNICIPAL
AU 418-743-2177 POSTE 1675 POUR CONNAÎTRE TOUS LES
DETAILS OU ENVOYEZ VOTRE CURRICULUM VITAE AU 146,
ROUTE 195, LAC-HUMQUI (QC) G0J 1N0